



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prorogation d'un arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

VU l'arrêté en date du 16 février 2022 autorisant M. Mickaël LANSALOT à occuper le domaine public Place du Général de Gaulle pour y installer son commerce ambulant de type « foodtruck », prorogé par l'arrêté en date du 10 juin 2022 jusqu'au 26 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **Monsieur Mickaël LANSALOT** sollicite la possibilité de proroger l'arrêté susvisé afin de continuer à bénéficier de cet emplacement pour son foodtruck jusqu'à l'été prochain ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à **Monsieur Mickaël LANSALOT** par les arrêtés en date du 16 février 2022 et du 10 juin 2022, d'occuper la Place du Général de Gaulle, est **prorogée jusqu'au 26 juin 2023.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Mickaël LANSALOT qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le - 9 DEC. 2022

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60